



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 30 MARS 2023

Nombre de membres
du Conseil
Communautaire : **48**

Nombre de membres
qui se trouvent
en fonction : **48**

Nombre de délégués :
- présents : **40**
- représentés : **3**
TOTAL **43**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 30 mars à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

Membres présents :

<i>Pour la commune d'ALTORF :</i> M. Bruno EYDER, Maire Mme Laurence HOMMEL, Adjointe	<i>Pour la commune d'ERGERSHEIM :</i> Mme Marianne WEHR, Maire -	<i>Pour la ville de MUTZIG :</i> M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire Mme Caroline PFISTER, Adjointe
<i>Pour la commune d'AVOLSHEIM :</i> M. Pascal GEHIN, Maire -	<i>Pour la commune d'ERNOLSHEIM-B. :</i> M. Eric FRANCHET, Maire Mme Solène HOEHN, Adjointe	- Mme Armelle MORGENTHALER, Cons. Mun.
<i>Pour la commune de DACHSTEIN :</i> M. Laetitia MARTZ, Maire M. Fabien SCHMITT, Adjoint	<i>Pour la commune de GRESSWILLER :</i> M. Pierre THIELEN, Maire Mme Sandrine HIMBERT, Adjointe	- M. Claudio FAZIO, Cons. Mun.
<i>Pour la commune de DINSHEIM/BR. :</i> Mme Marie-Reine FISCHER, Maire M. Laurent JUSZCZAK, Cons. Mun.	<i>Pour la commune d'HEILIGENBERG :</i> M. Guy ERNST, Maire -	<i>Pour la commune de NIEDERHASLACH :</i> Mme Marielle HELLBURG, Maire M. Laurent FARON, Adjoint
<i>Pour la commune de DORLISHEIM :</i> M. Gilbert ROTH, Maire Mme Marie-Mad. IANTZEN, Adjointe M. David PAULY, Cons. Mun.	<i>Pour la ville de MOLSHEIM :</i> M. Laurent FURST, Maire Mme Chantal JEANPERT, Adjointe -	<i>Pour la commune d'OBERHASLACH :</i> M. Jean BIEHLER, Maire -
<i>Pour la commune de DUPPIGHEIM :</i> M. Julien HAEGY, Maire Mme Laetitia FALEMPIN, Adjointe	- M. Gilbert STECK, Adjoint M. Martial HELLER, Adjoint	<i>Pour la commune de SOULTZ-BAINS :</i> M. Alain VON WIEDNER, Adjoint M. Nicolas WEBER, Adjoint
<i>Pour la commune de DUTTLENHEIM :</i> M. Alexandre DENISTY, Maire Mme Sylvia FENGER HOFFMANN, Adjointe -	Mme Christelle WAGNER-TONNER, Adjointe Mme Catherine WOLFF, Cons. Mun. M. Jean-Michel WEBER, Cons. Mun. -	<i>Pour la commune de STILL :</i> M. Alexandre GONCALVES, Maire Mme Chantal SITTLER, Adjointe
		<i>Pour la commune de WOLXHEIM :</i> M. Adrien KIFFEL, Maire Mme Nathalie DISCHLER, Adjointe

Membres représentés :

M. Denis TOURNEMAINE ayant donné procuration à Mme Marianne WEHR
Mme Sylvie TETERYCZ ayant donné procuration à Mme Christelle WAGNER-TONNER
M. Thierry KLEIN ayant donné procuration à Mme Caroline PFISTER

Membre titulaire représenté par son suppléant :

-

Membres excusés :

M. Philippe HEITZ, Adjoint de MOLSHEIM
Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe d'OBERHASLACH

Assistaient en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Christian WAGNER, Adjoint d'AVOLSHEIM
M. Jean-François SCHNEIDER, Adjoint d'HEILIGENBERG

OBJET : FINANCES ET BUDGET – TAXE « GEMAPI » : DETERMINATION DU PRODUIT POUR L'ANNEE 2023

N° 23-19

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2334-2, L. 5211-5 et L.52L4-16 ;

VU le Code de l'environnement, notamment l'article L.211-7 ;

VU le Code Général des Impôts, notamment les articles 1530 bis et 1639 A bis ;

VU la loi N° 2014-28 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM), notamment l'article 56 ;

VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), notamment ses articles 64 et 76 ;

VU la loi N° 2016-1087 du 8 août 2016, pour la Reconquête de la Biodiversité, de la Nature et des Paysages, notamment les articles 61 à 65 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes exerce la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) ;

CONSIDERANT qu'une partie de cette compétence a été transférée au Syndicat Mixte du Bassin Bruche-Mossig ;

CONSIDERANT que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui exercent en application du I bis de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

VU sa délibération N° 22-47 du 30 juin 2022 instituant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

CONSIDERANT que le produit de cette taxe est arrêté avant le 15 avril de chaque année pour une application l'année en cours, par l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dans la limite d'un plafond fixe à quarante euros par habitant, au sens de l'article L. 2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence ;

VU sa délibération N° 23-07 du 2 mars 2023 portant débat général d'orientations budgétaires, sur la base du rapport d'orientation budgétaire pour l'Exercice 2023 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 16 mars 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**par 40 voix POUR, 3 voix CONTRE et 0 ABSTENTION
décide**

d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (dite "taxe GEMAPI") à 120.000 € pour l'année 2023,

souligne

que ce montant correspondant à la contribution financière de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte du Bassin Bruche-Mossig pour l'année 2023,

précise

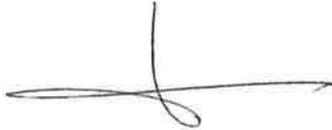
que le produit de la taxe est inscrit au Budget Primitif de l'Exercice 2023,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,



Alain VON WIEDNER

Le Président,



Laurent FURST

Délibération rendue exécutoire après :

- transmission au contrôle de légalité le : 31 mars 2023
- publication sur le site internet le : 31 mars 2023

Acte à classer**DE-23-19**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-03-31T14-19-32.00 (MI244165353)

Identifiant unique de l'acte : 067-246701064-20230330-DE-23-19-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : FINANCES ET BUDGET - TAXE "GEMAPI" : DETERMINATION
DU PRODUIT POUR L'ANNEE 2023

Date de décision : 30/03/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. FiscalitéIdentifiant unique de l'acte antérieur
:Acte : 23-19 FB TAXE GEMAPI
DETERMINATION PRODUIT
2023.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 31/03/23 à 14:19

Par SEGUIN Muriel

Transmis

Date 31/03/23 à 14:19

Par SEGUIN Muriel

Accusé de réception

Date 31/03/23 à 14:26